



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 184/2022
SÉANCE N° 12 DU 14 NOVEMBRE 2022

CHANGÉ – ZI LES GRANDS PRÈS – VENTE D'UN TERRAIN À MONSIEUR PETITGAS CÉDRIC

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 8 novembre 2022, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, président ; Sylvie Vielle (à partir de 17 h 12 et jusqu'à 17 h 53), Nicole Bouillon (à partir de 18 h 01), Éric Paris, Jérôme Allaire (jusqu'à 19 h 52), Isabelle Fougeray, Nadège Davoust (à partir de 17 h 23), Gwénaél Poisson (à partir de 18 h 07), Christine Dubois (à partir de 17 h 36), Bruno Bertier (à partir de 17 h 12 et jusqu'à 19 h 31), Patrick Péniguel (jusqu'à 19 h 03), Louis Michel (à partir de 17 h 17), Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois, Jean-Pierre Thiot (à partir de 17 h 14 et jusqu'à 19 h 20), Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchard, Marcel Blanchet, Julien Brocaïl, Antoine Caplan (à partir de 17 h 41 et jusqu'à 19 h 15) et David Cardoso (jusqu'à 19 h 53), membres du bureau.

Étaient représentés

Sylvie Vielle a donné pouvoir à Éric Paris (à partir de 17 h 53), Bruno Bertier a donné pouvoir à Christine Dubois (à partir de 19 h 31), Patrick Péniguel a donné pouvoir à Marcel Blanchet (à partir de 19 h 03), Jean-Pierre Thiot a donné pouvoir à Gwénaél Poisson (à partir de 19 h 20), Patrice Morin a donné pouvoir à Bruno Fléchard.

Liste des délibérations affichée le : 18 novembre 2022.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2022

CHANGÉ – ZI LES GRANDS PRÈS – VENTE D'UN TERRAIN À
MONSIEUR PETITGAS CÉDRIC

Rapporteur: Nicole Bouillon

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la demande formulée par Monsieur Cédric Petitgas en vue de se porter acquéreur d'un terrain de 5 150 m² à découper sur la parcelle cadastrée section YE 0116 située ZI Les Grands Prés sur la commune de Changé (53810),

Vu l'avis des domaines en date du 25 octobre 2022,

Après avis favorable de la commission transition économique et enseignement supérieur,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La vente à Monsieur Cédric Petitgas, ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait, d'un terrain de 5 150 m² à découper sur la parcelle cadastrée section YE 0116, ZI Les Grands Prés à Changé (53810), est acceptée.

Ce terrain est destiné à la construction d'un atelier de fabrication d'une surface de 1 535m², composé de 1 225m² d'atelier et de 310m² de bureaux sur 2 niveaux (avec une extension envisagée en phase 2 d'environ 600 m² sur l'arrière du site dans un délai de 5 à 10 ans suivant la dynamique de l'activité). L'activité de l'acquéreur est la fabrication de pièces de chaudronnerie, tôlerie, tuyauterie, métallerie en sous-traitance pour de multiples secteurs d'activité tels que l'agroalimentaire, le monde pharmaceutique, l'industrie automobile et le secteur du bâtiment.

Article 2

Le prix de vente est fixé à 22 € HT/m². Soit un total de 113 300 € HT auquel il convient d'ajouter le forfait de 700 € HT au titre des frais de bornage soit un montant total de 114 000 € HT (cent quatorze mille euros hors taxes).

Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.

Règlement :

- à la signature du protocole d'accord : 5 % du montant (dépôt de garantie) soit 5 700 € (cinq mille sept cent euros),
- à la signature de l'acte authentique : 95 % du montant soit 108 300 € (cent huit mille trois cent euros), et de la TVA selon les modalités prévues par la loi de finances rectificatives n° 2010-237 du 9 mars 2010.

Réseaux : la parcelle sera livrée viabilisée. Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

Conditions particulières : des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence seront intégrées à l'acte de vente.

Article 3

L'acte de vente sera reçu à l'Étude Duval Cordé Brière Mouchel, notaires à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 6

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault